

4CLMC

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros

Siège social : Auberge du Café de France – le Bourg

24560 ISSIGEAC

752 290 098 RCS BERGERAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 6 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le six décembre,

A quinze heures,

Au siège social,

Madame Céline CHAUEAU, Associé Unique de la société 4CLMC, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

La société 4CLMC n'a plus d'activité. La société a été dissoute le 29 Septembre 2024.

2. A statué sur l'ordre du jour suivant :

- Liquidation de la Société,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- constatation de la clôture de la liquidation,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

3. A pris les décisions suivantes :

En conséquence, il convient de prononcer la dissolution de la société.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif arrêté au 29 Septembre 2024, qui en résulte, approuve ledit compte définitif.

ACTIF CIRCULANT

Disponibilités 0 €

TOTAL ACTIF 0 €

[Signature]

[Signature]

PASSIF

Capital social.....	1 000 €
Réserve légale	100 €
Report à nouveau.....	-49 182 €
Résultat de l'exercice	-4 605 €
Compte courant d'associé	<u>52 687 €</u>
TOTAL PASSIF	0 €

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique prend acte que l'actif net de liquidation s'établit à **0 €**.

L'Associée Unique, constate un mali de liquidation.

Par ailleurs, l'Associée Unique s'engage à régler toute dette de la Société, pouvant se révéler postérieurement à sa radiation, à hauteur de ses apports.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée Unique constate que les opérations de liquidation de la Société sont terminées et prononce la clôture de la liquidation à compter du 29 Septembre 2024, ainsi que la disparition de la personnalité morale de la société.

Le liquidateur, en la personne de Madame Céline CHAUEAU, est déchargée de son mandat de liquidation avec quitus de sa gestion.

QUATRIEME RESOLUTION

Madame Céline CHAUEAU, Associée Unique, donne tous pouvoirs à Maître Isabelle de JUST, avocat au Barreau de PERIGUEUX, avocat-associée représentant de la société d'avocats FIDUCIAL SOFIRAL demeurant à TRELISSAC 24750 – 122, avenue Georges Pompidou, à l'effet d'effectuer les formalités consécutives aux résolutions qui précèdent.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Céline CHAUEAU

